

INFORMATION DU PUBLIC

En application des Articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du public que le document ci-dessous mentionné :

EDITION SPECIALE N° 2 POUR L'ANNEE 2023

- **Délibération N° 231219-269-DL « REDEFINITION DES PERIMETRES D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN »**

est consultable :

1 - EN MAIRIE

2 - AU SIÈGE DE RODEZ AGGLOMERATION, 17 rue Aristide Briand à RODEZ.

Affiché le **16 JAN. 2024**

Cachet :



Exemplaire pour affichage en Mairie

Signature :

Le Maire

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée



Marie-Noëlle CLOT